

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

**Séance du 25 septembre 2025**

**DCM N° 25-09-25-44**

**Objet : Rectification de la délibération n°24-09-26-42 du 26 septembre 2024 intitulée ' Transfert de propriété à Metz Métropole des bâtiments et surfaces situés Rue Dreyfus Dupont dédiés aux compétences voiries et espaces publics '.**

Depuis le 1er janvier 2018, Metz métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans un premier temps, l'ensemble des voiries, espaces publics et biens mobiliers qui y sont attachés a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Metz conformément à l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 26 septembre 2024 n°24-09-26-42, le Conseil Municipal a acté le transfert à titre gratuit et en pleine propriété dans le patrimoine de Metz Métropole des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des services voiries et espaces publics, ainsi que les emprises correspondantes situées 10 rue Dreyfus Dupont à Metz selon un plan d'arpentage annexé à la délibération.

Dans le cadre de cet arpentage et de manière concomitante aux démarches à réaliser auprès du Livre Foncier, il était prévu de régulariser deux zones identifiées avec les propriétaires voisins. Cependant, ces régularisations prenant un temps considérable et afin de ne pas retarder le transfert de propriété, il convient de retirer ces zones à régulariser et de ne transférer que les parcelles effectivement propriété de la Ville de Metz.

Les emprises concernées par le transfert de propriété selon les procès-verbaux d'arpentage annexés sont :

Parcelles Section HO n° 19, 36, 60, 85, 87, 89, 90, 92, 94, 96, 99, 100 et 9019.

Parcelles Section HP n° 15, 117, 119 et 122.

Un acte notarié permettra de régulariser le transfert de propriété.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la délibération n°24-09-26-42 du 26 septembre 2024,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,  
**VU** le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019 portant transfert de propriété à Metz Métropole des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents – mise à disposition des bâtiments situés Rues Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont dédiés à ces compétences,

**CONSIDERANT** que cette rectification n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,  
**CONSIDERANT** qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la rectification d'une mention sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACTER** le transfert de propriété des parcelles suivantes :

Parcelles Section HO n° 19, 36, 60, 85, 87, 89, 90, 92, 94, 96, 99, 100 et 9019 d'une surface totale de 3ha 61a 48ca.

Parcelles Section HP n° 117, 119 et 122 d'une surface totale de 28a 81ca.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'actes, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents y afférents mais également tout acte de servitude ou autorisation d'accès ainsi que les actes notariés correspondants.

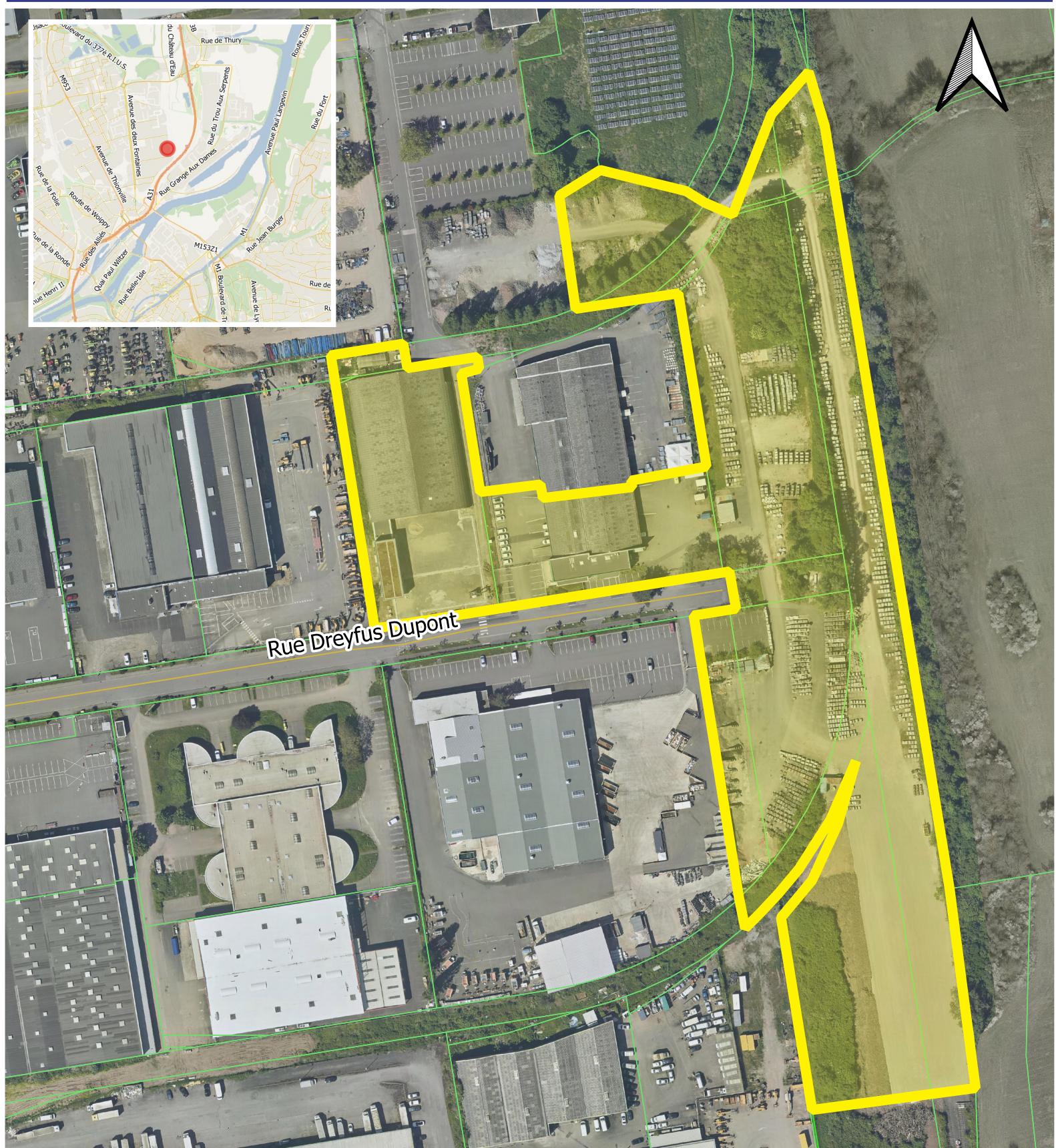
Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public



# PLAN DE SITUATION

## Site Dreyfus - Rue Dreyfus Dupont 57000 METZ



0 0,025 0,05 km

### Légende

- Limites cadastrales
- Emprise à acquérir EMM

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-42

**Objet :** Transfert de propriété à Metz Métropole des bâtiments et surfaces situés rue Dreyfus Dupont dédiés aux compétences voiries et espaces publics.

Rapporteur: M. HUSSON,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre la délibération du conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dans un premier temps, l'ensemble des voiries, espaces publics et biens mobiliers qui y sont attachés a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Metz, conformément à l'article L-5217 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les locaux dédiés à ces services domiciliés au sein des services techniques de la Ville de Metz et situés Rue Dreyfus Dupont et Rue Teilhard de Chardin ont quant à eux été mis à disposition de Metz Métropole dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et ce, à titre gratuit.

Aujourd'hui, afin de permettre des travaux de réhabilitation importants sur certains bâtiments dédiés aux compétences transférées, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert définitif de propriété des locaux abritant les services situés Rue Dreyfus Dupont à Metz dans la mesure où un découpage parcellaire permettant de dissocier l'assise foncière de la Ville et celle de Metz Métropole est possible.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La convention de mise à disposition des locaux susmentionnée sera modifiée en conséquence afin de retirer les locaux sis Rue Dreyfus Dupont. La convention de mise à disposition des

locaux dédiés aux compétences voiries et espaces publics ne concernera désormais que les locaux situés Rue Teilhard de Chardin à Metz qui abritent également les services techniques de la Ville de Metz.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Metz-Métropole des bâtiments situés Rue Dreyfus Dupont et de l'assiette foncière correspondante selon le projet d'arpentage joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commission compétente entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

**VU** le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019 portant transfert de propriété à Metz Métropole des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents – mise à disposition des bâtiments situés Rues Teilhard de Chardin et Dreyfus Dupont dédiés à ces compétences,

**VU** le projet d'arpentage ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces équipements et missions restant de compétence communale,

**CONSIDERANT** que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens mobiliers et

immobiliers nécessaires au fonctionnement des services voiries et espaces publics ainsi que les emprises correspondantes situées 10 rue Dreyfus Dupont à Metz selon projet d'arpentage ci-annexé,

- **DE LAISSER** à la charge de Metz Métropole la totalité des frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et notamment réaliser toutes les démarches préalables au transfert des parcelles (inscription au Livre Foncier) et à signer tous documents y afférents mais également tout acte de servitude ou autorisation d'accès, ainsi que les actes notariés correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROS DIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 15

## Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 01/10/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240926-129984-DE-1-1  
N° de l'acte : 129984

Date de publication sur le site de la ville : 01/10/2024

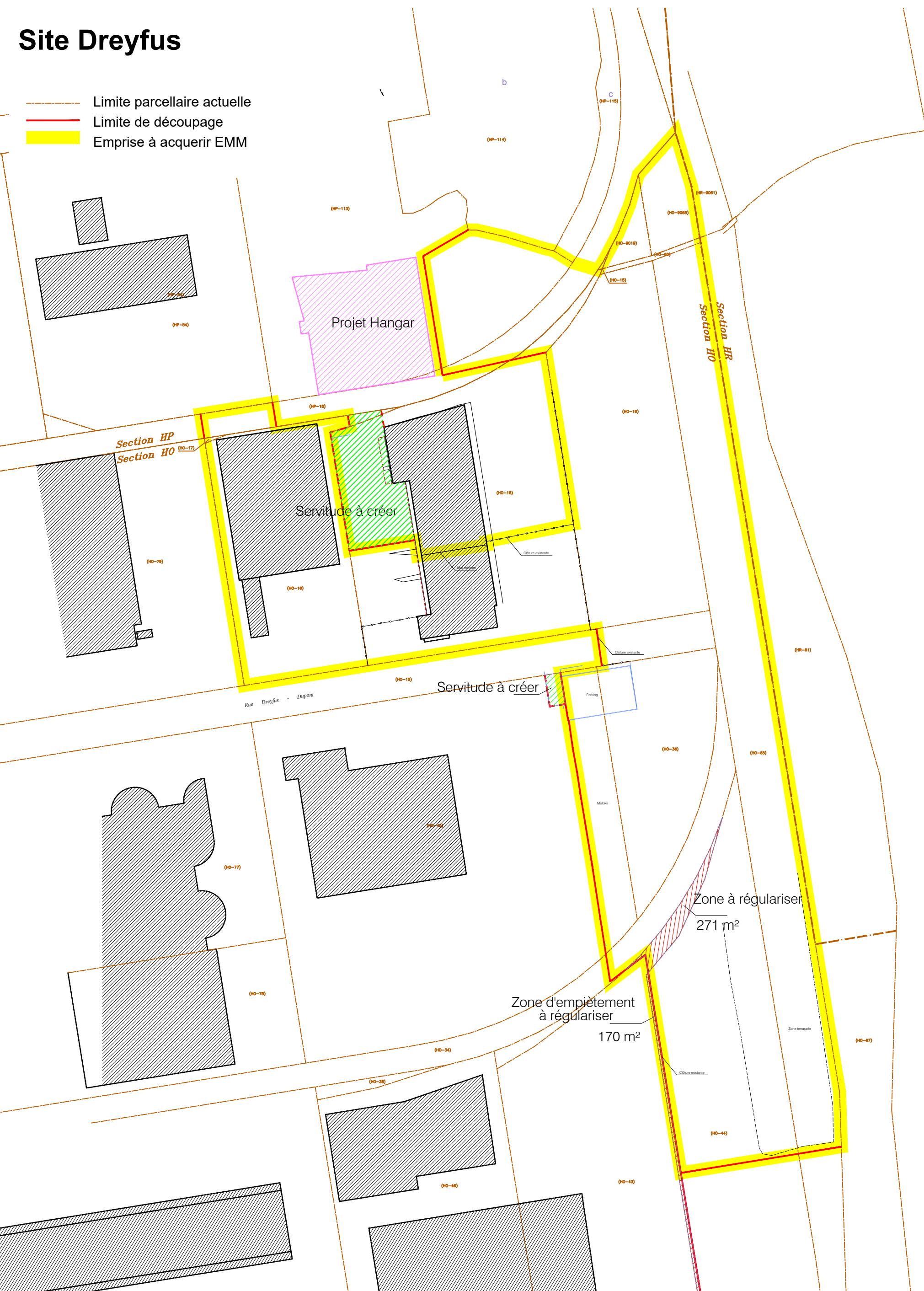
Date certifié exécutoire : 01/10/2024

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

# Site Dreyfus

- Limite parcellaire actuelle
- Limite de découpage
- Emprise à acquérir EMM



# Site Dreyfus

- Limite parcellaire actuelle
- Limite de découpage
- Emprise à acquérir EMM

